ART. 4 N° 497

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 497

présenté par M. Le Ray, M. Herth, Mme Louwagie, M. Abad et M. Lurton

ARTICLE 4

À l'alinéa 11, après le mot :

« baux »,

insérer les mots:

«, de manière progressive sur trois ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre au preneur de se mettre en conformité avec les obligations du bail de façon progressive.